

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 octobre 2022

Date de la convocation

Le 13 octobre 2022

Date de l'affichage

Le 13 octobre 2022

Présents :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à dix huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle annexe sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PAILLART, Maire.

MM. PAILLART, Mmes FRANCOIS, PEREIRA, MM. DRELY, TESTARD, NACHUN, FRANCOIS Marc, Mmes JAMOIS, DERWEDUWEN, OUIN.

Excusés :

Mmes LACOMBLE, PEAUCELLIER, MM. ELIE, MARY, FAUCHEUX.

Avait donné procuration :

Mme PEAUCELLIER à Mr PAILLART
Mr ELIE à Mme PEREIRA
Mr FAUCHEUX à Mme FRANCOIS

Secrétaires de séance :

Fabienne OUIN et Noémie JAMOIS

A l'ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du mardi 14 juin 2022
- Droits de préemption : ventes habitations : 13 rue Roger Froissart – 9 rue Peupleraie - lot de pêche : AC n°19
- PLU (Plan Local d'Urbanisme) : droit de préemption : 21 rue G. Hernoux
- PLU : délibération sur la division de propriété dans le cadre des déclarations préalables de travaux
- Préfecture de l'Oise : désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie secours
- Préfecture de l'Oise : Plan Communal de Sauvegarde : désignation d'un conseiller municipal pour mettre à jour le P.C.S. créé en 2012
- Contrat de travail : ATSEM au 1/1/23 – animateur au 2/1/2023
- SE 60 : délibération sur l'extension du réseau électrique – 11 rue Georges Hernoux
- Colis des Aînés 2022
- Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022
- Cimetière : modification du plan
- Coupure éclairage public et décoration de Noël (économie énergie)
- Point circulation dans le village (modification des décisions prises le 20 janvier 2020)
- Questions diverses.

Monsieur PAILLART remercie les membres présents à la réunion de Conseil Municipal.

Il demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la réunion :

- Marché de Noël : gardiennage par la Société CATEIGNE de Bonnières.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

1 - Adoption du Procès-Verbal du mardi 14 juin 2022

Pas de remarque

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu et signe le registre.

2 – Droits de préemption : ventes habitations : 13 rue Roger Froissart - 9 rue Peupleraie - lot de pêche : AC n°19

Proposition de Monsieur PAILLART :

Ventes habitations : 13 rue Roger Froissart – 9 rue Peupleraie – lot de pêche : AC n°19

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur ces ventes.

3 - PLU (Plan Local d'Urbanisme) : droit de préemption : 21 rue G. Hernoux

Proposition de M. Le Maire :

Monsieur Ambroise FROISSART, propriétaire de l'habitation 21 rue Georges Hernoux est décédé en juillet dernier. Nous avons reçu des documents administratifs du Notaire, laissant présager que cette habitation sera probablement vendue par la légataire. Lors de la révision du PLU (en 2015) une réserve avait été inscrite : "murs de la propriété protégés, réserve ER5 de 106m2 afin de geler cette emprise pour un élargissement de la voie".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de cette close et propose d'exercer le droit de préemption sur cette habitation.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'exercer le droit de préemption sur cette vente et autorise le Maire à signer tous actes administratifs correspondants.

4 – PLU : délibération sur la division de propriété dans le cadre des déclarations préalables de travaux

Proposition de M. Le Maire :

Monsieur le Maire précise que lors de la révision du PLU en 2015, il n'a pas été inscrit "l'instauration d'une obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières".

Dernièrement nous avons reçu un dossier de vente d'une habitation qui ensuite a été divisée en 2 habitations. Sans cette close au PLU la Mairie n'a pas pu intervenir pour refuser la division de propriété.

Monsieur le Maire propose que la commune soit informée de toute division foncière (terrain ou propriété) sachant que l'incidence et l'impact de ces divisions peuvent être problématiques pour la commune.

En effet ces divisions si elles ne sont pas maîtrisées peuvent avoir entre autres conséquences la disparition de cours et jardins, l'imperméabilisation des sols et surtout l'augmentation des voitures en circulation ou en stationnement sur le domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L115-3 du code de l'urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération afin de maîtriser les divisions foncières qui, par leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, pourraient avoir pour conséquence de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages et des sites ou le maintien des équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L421-4 et R421-23 du code de l'urbanisme, des divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Monsieur le Maire propose que cette obligation soit applicable sur l'ensemble de la commune.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune et conformément à l'article L115-3 du code de l'urbanisme, l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L421-4 et R421-23 du code de l'urbanisme les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'institution de cette obligation.

5 – Préfecture de l'Oise : désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Proposition de M. Le Maire :

Monsieur PAILLART donne lecture de la circulaire préfectorale du 19 août dernier relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours (décret du 29 juillet 2022 n°2022-1091).

Ce décret a été pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi " MATRAS").

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur PAILLART propose Monsieur Gilles MARY pour assurer les fonctions de correspondant incendie et secours.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de nommer Monsieur Gilles MARY pour assurer les fonctions de correspondant incendie et secours.

6 – Préfecture de l'Oise : Plan Communal de Sauvegarde : désignation d'un conseiller municipal pour mettre à jour le P.C.S. créé en 2012

Proposition de M. Le Maire :

Monsieur PAILLART donne lecture de la circulaire préfectorale du 9 septembre dernier qui précise que le P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) doit être révisé (plan élaboré en 2012 par Madame Sylviane LACOMBED). Le P.C.S est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

La commune est concernée par le passage de la ligne SNCF dans le cœur du village, du PPRI - risques d'inondation et par le passage des avions.

Monsieur PAILLART propose Monsieur Benoit ELIE pour la mise à jour du P.C.S.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de nommer Monsieur Benoit ELIE pour la mise à jour du P.C.S.

7 – Contrats de travail : ATSEM au 1/1/23 – animateur périscolaire au 2/1/2023

Proposition de M. Le Maire :

Contrat de l'ATSEM au 1/1/2023 :

L'ATSEM a réussi sa V.A.E. (Validation des Acquis d'Expériences).

Contrat de l'ATSEM de 35h/semaine

Son contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois prend fin le 31/12/2022 (annualisation du temps de travail avec rémunération sur 28h44/semaine)

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler le contrat de travail de l'ATSEM au 1/1/2023 sur 35h/semaine avec annualisation du temps de travail et rémunération sur la base de 28h44/semaine et autorise la Maire à signer tous actes administratifs correspondants.

Contrat de l'animateur périscolaire au 2/1/2023 :

Contrat de l'animateur périscolaire de 14h/semaine.

Son contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois prend fin le 1/1/2022 (annualisation du temps de travail avec rémunération sur 11h/semaine).

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler le contrat de travail de l'animateur périscolaire au 2/1/2023 sur 14h/semaine avec annualisation du temps de travail et rémunération sur la base de 11h/semaine et autorise la Maire à signer tous actes administratifs correspondants.

8 – SE 60 : délibération sur l'extension du réseau électrique – 11 rue Georges Hernoux

Proposition de M. Le Maire :

Monsieur PAILLART expose le dossier du SE 60 pour l'extension et le renforcement du réseau EDF pour l'habitation du 11 rue Georges Hernoux suite à division de la propriété en 2 habitations.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 15 524.61€

Le Fond de Concours de la commune est de 13 098.89€ (sans subvention) ou 7 859.33€ (avec subvention).

Monsieur PAILLART précise que cette somme de 7 859.33€ n'a pas été prévue sur le Budget Primitif 2022 Il précise qu'il va rencontrer prochainement le propriétaire pour négocier une participation financière.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prévoir sur le Budget Primitif 2022 la somme de 7 859.33€ avec une participation financière du propriétaire sinon cette somme sera inscrite sur le Budget Primitif 2023.

9 – Colis des aînés 2022

Monsieur PAILLART donne la parole à Monsieur Bernard DRELY, Responsable de la Commission Fêtes et cérémonies.

Monsieur DRELY précise que lors de la réunion du 14 juin 2022 et dans l'attente de connaître les tarifs des terrines « salées » ainsi que le tarif des contenants le Conseil Municipal avait fixé le prix maximum des colis à 55 € pour les couples et 45 € pour les personnes seules.

Au final le coût des colis sera de :

Personnes seules : 40 €

Couples : 50 €

Personnel communal : 27 €

Enseignantes : 23 €

Conseillers municipaux : 24 €

Les colis seront offerts dans un sac en toile avec sérigraphie.

Distribution des colis le samedi 17 décembre 2022. Pour plus de convivialité un goûter sera organisé à la salle pluri scolaire.

Madame FRANCOIS prévoit de préparer les sacs semaines 48 voir 49 et sollicite les conseillers pour les préparatifs.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dépense comme ci-dessus énuméré pour le colis des aînés 2022.

10 – Décision Modificative n°1 au budget Primitif 2022

Monsieur PAILLART donne la parole à Madame FRANCOIS - Responsable Commission Finances qui énumère les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Autres bâtiments publics</u> Compte : 21318 Opération : 393 Pignon annexe mairie	+ 4 000 €	<u>Virement de la section de fonctionnement</u> Compte 021	0 €
<u>Autres agencements et aménagements</u> Compte : 2128 Opération : 377 Air jeux enfants clôture annexe	- 4 000 €		
<u>Autres bâtiments publics</u> Compte : 21318 Opération : 361 Réfection local gare	+ 1 400 €		
<u>Bâtiment scolaire</u> Compte : 21312 Opération : 382 Logiciel périscoweb	- 1 200 €		
<u>Autre installation</u> Compte : 2158 Opération : 207 Panneaux de signalisation	- 200 €		
TOTAL	0 €		0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Virement de la section d'investissement</u> Compte 023	0 €		
<u>Electricité</u> Compte 60612	+ 3 000 €		
<u>Combustible</u> Compte 60621	+ 10 000 €		
<u>Entretien terrain</u> (Agribray) Compte 61521	+ 1 000 €		
<u>Frais bancaires</u> Compte 627	+ 350 €		
<u>Concours divers</u> (Cotisation ADICO) Compte 6281	+ 1 500 €		
<u>Frais de gardiennage</u> Compte 6282	+ 150 €		

<u>Personnel titulaire</u>			
Compte 6411	+ 1 500€		
<u>Autre personnel (PEC)</u>			
Compte 64168	+ 4 000€		
<u>Cotisations URSSAF</u>			
Compte 6451	+ 1 000€		
<u>FPIC</u>			
Compte 739223	- 3 000 €		
<u>Autres fournitures non stockable (pêche)</u>			
Compte 60618	- 1 300 €		
<u>Fournitures petit équipement</u>			
Compte 60632	- 1 500 €		
<u>Maintenance</u>			
Compte 6156	- 1 000 €		
<u>Assurance multirisque</u>			
Compte 6161	- 900 €		
<u>Autres personnels extérieurs</u>			
Compte 6218	- 1 500 €		
<u>Honoraires</u>			
Compte 6226	- 2 800 €		
<u>Cotisations caisse retraite</u>			
Compte 6453	- 10 000 €		
<u>Cotisations FNC</u>			
Compte 6456	- 500 €		
TOTAL	0 €		0 €

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022.

11 – Marché de Noël - gardiennage par la Société CATEIGNE de Bonnières

Proposition de M. Le Maire :

Gardiennage du marché de Noël du vendredi 2 décembre 23h au samedi 3 décembre 8h par la Société CATEIGNE de Bonnières – coût : 280€.

Montage des stands le vendredi à partir de 14h. La route sera barrée l'après-midi avec des ballots de paille.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le gardiennage du marché de Noël du vendredi 2 décembre à 23h jusqu'au samedi 3 décembre à 8h00 par la Société CATEIGNE de Bonnières pour un montant de 280€.

12 – Cimetière : modification du plan

Monsieur PAILLART donne la parole à Madame FRANCOIS.

Madame FRANCOIS explique que sur l'actuel plan du cimetière toutes les concessions et futures concessions sont orientées dans le même sens à l'exception de 23 d'entre elles (numéros 385 à 402 – 512-513-514- 608 et 609)

Un administré a émis le souhait d'acheter une concession sur la parcelle concernée et dans un souci d'harmonisation du cimetière Madame FRANCOIS propose de modifier le plan afin que toutes les concessions soient implantées de la même façon.

Les numéros de concessions resteraient inchangés par rapport au plan, les concessions déjà « occupées » et mal orientées (N° 512- 513- 514-608 -609) sont très vieilles et à l'état d'abandon, elles devront donc dans quelques années faire l'objet d'une « reprise de concession ».

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification d'orientation des 23 concessions citées ci-dessus.

13 – Coupure éclairage public et décoration de Noël (économie d'énergie)

Proposition de M. Le Maire :

En raison de l'augmentation du coût de l'électricité, Monsieur PAILLART propose une coupure de l'éclairage public et des décorations de Noël entre 22h et 4h30.

Monsieur Marc FRANCOIS propose de couper un lampadaire sur 2.

Monsieur PAILLART précise que ce n'est pas gérable au niveau des boîtiers électriques.

Monsieur Bernard DRELY a constaté que les enseignantes oubliaient d'éteindre les lumières des classes le midi.

Madame PEREIRA précise qu'un rappel sera fait aux maitresses de l'école.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de couper l'éclairage public de 22h00 à 4h30. Les décorations de Noël seront coupées automatiquement aux mêmes heures.

14 – Point circulation dans le village (modification des décisions prises le 20 janvier 2020)

Proposition de M. Le Maire :

Considérant le nombre de plus en plus important de poids lourds circulant Rue Georges Hernoux pour rejoindre Gournay en Bray en coupant « au plus court » ainsi que le nombre d'incidents et de dégâts déjà survenus (le dernier en date de septembre par un convoi exceptionnel) ainsi que les risques pour les piétons et les enfants aux sorties de classes, Monsieur PAILLART propose d'interdire la circulation aux poids lourds de 15 tonnes et plus SAUF engins agricoles et dessertes locales à partir de la place Ambroise Mignot jusqu'au numéro 25 de la même rue.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'interdire la circulation aux poids lourds de 15 tonnes et plus SAUF engins agricoles et dessertes locales à partir de la place Ambroise Mignot jusqu'au numéro 25 de la même rue.

15 – Questions diverses

✓ **Monsieur PAILLART** : donne lecture du courrier de Monsieur BAVARD qui se plaint de l'irrégularité des transports scolaires.

Monsieur PAILLART explique que la mairie n'est pas responsable des problèmes de chauffeurs absents. Madame PEREIRA a contacté à plusieurs reprises la Société de transport ainsi que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (responsable des transports pour le collège et les lycées), elle appelait également le collège Georges Sand pour prévenir soit d'un retard soit de l'absence de car.

✓ **Monsieur PAILLART** : donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Pierre BLOND, Président du Comité des fêtes d'Herchies qui sollicite gracieusement la salle pluri scolaire pour l'organisation de la soirée Beaujolais le vendredi 18 novembre prochain.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande.

✓ **Madame FRANCOIS** :

Informe qu'elle a relancé la SNCF pour le nettoyage des abords de la ligne de chemin de fer et que les travaux ont été effectués.

✓ **Madame DERWEDUWEN** :

Informe que la maison LAFLANDRE rue Georges Hernoux se dégrade de plus en plus.

Madame FRANCOIS précise qu'une partie du bâtiment est tombé et a été sécurisé. A ce jour la mairie n'a pas de nouvelle du Tribunal.

✓ **Madame PEREIRA** :

- En début de mandat une commission jeunesse constituée de 4 jeunes du village et de 8 conseillers a été créée. Le 6 septembre dernier, un appel à candidature a été adressé à tous les administrés. Aucun retour. Cette commission avait pour objectif de favoriser le lien entre les jeunes et la municipalité, de les faire participer aux futurs projets qui leur seraient consacrés et de les intégrer dans la vie du village. Madame PEREIRA signale qu'une commission jeunesse sans ambassadeurs n'a plus raison d'être. Cette commission est donc dissoute.
- Suite au conseil d'école du 21 octobre, certains parents remontent le fait que les cars scolaires roulent vite dans certaines rues du village. Si le car scolaire a du retard il passe en même temps que la sortie des enfants à 16h30 dans la rue Georges Hernoux et rue de l'Eglise.
- Message de Monsieur ELIE qui a donné procuration à Madame PEREIRA :
 - Serait-il possible de mettre un brise vue au terrain de tennis pour éviter que des enfants jettent des cailloux sur le terrain ?
Réponse : non mais un balai sera mis à disposition sur le terrain de tennis
 - Ou en sont les travaux des trottoirs dans le village ?
Réponse : pas encore commencés car il faut attendre les accords de subvention
 - Fuite sur la toiture du bâtiment du Comité des Fêtes?
Réponse : La mairie n'était pas au courant, les employés communaux iront voir et si nécessaire nous ferons intervenir une entreprise.

✓ **Monsieur Marc FRANCOIS** :

- Est-ce que le cadenas de l'étang a été remis ?
Réponse : oui

- Qu'en est-il du city-stade, le conseil départemental a-t-il été relancé ?
Réponse de Monsieur PAILLART : pas de nouvelles et pas de relance effectuée
- Tableau numérique mis en place par la mairie n'est pas assez exploité par les maîtresses, ne savent pas utiliser toutes les fonctionnalités (information recueillie lors d'un entretien avec l'une des enseignantes)
Madame FRANCOIS regrette que les enseignantes ne se soient pas manifestées auprès de la mairie où de Madame PEREIRA

Madame PEREIRA précise qu'elles ont bénéficié d'une formation de 3 heures la semaine dernière.

Monsieur Marc FRANCOIS reprendra contact avec l'enseignante qui lui avait fait la remarque afin de savoir si cette formation a été bénéfique.

- Est-ce que la rencontre mensuelle avec les SENIORS fonctionne?
Madame PEREIRA précise que ce jeudi 9 personnes étaient présentes. Les personnes passent un moment convivial et joyeux.

✓ **Monsieur NACHUN** : présente en détail son projet de reconstitution Napoléonienne qui pourrait se dérouler en septembre 2023. Coût pour 1 camp de 15 comédiens : entre 65 et 70€/par figurant soit 975€ à 1050 € . Budget estimé à 3 000€ pour 3 camps pendant 2 jours.

Le Conseil Municipal suggère que cette manifestation soit rattachée à un évènement. Ce point sera rediscuté ultérieurement et à prévoir pour juin 2024 avec animation et restauration. Monsieur NACHUN est chargé de voir la disponibilité de cette troupe en 2024.

✓ **Madame JAMOIS** : Présidente d'HerchieSchool informe :

- Sur l'organisation de la journée Halloween dans le village.
Les enfants ne passeront pas dans la rue du Manoir, du Catillon et le Plouy Louvet.
Elle a reçu un courrier anonyme reprochant cette décision.
- L'année dernière la vente de chocolat a financé 120 livres, cette année elle financera une sortie au théâtre.
- La brocante a lieu le 3^{ème} dimanche du mois de mai, en 2023 le 3^{ème} dimanche de mai tombe le week-end de l'Ascension, elle demande s'il est possible de décaler.
Réponse : Madame FRANCOIS a contacté les forains et ce n'est pas possible, leur planning des fêtes communales est reconduit d'une année sur l'autre, ils ne peuvent pas décaler. On reste sur la même date.

La séance est levée à 22h45.